



LE MOT DU PRIEUR

Durant ce temps de Carême, l'Eglise nous propose de pratiquer le jeûne et l'aumône dans un esprit de pénitence. Je voudrais retenir votre attention sur le devoir de l'aumône en particulier, qui consiste à se dépouiller de ses biens matériels pour aider ceux qui sont dans le besoin. Ce faisant, nous réparons ce penchant très répandu qui pousse l'homme à se complaire dans ce qu'il possède.

Ce devoir de l'aumône nous est enseigné par Dieu lui-même, que ce soit dans l'Ancien ou dans le Nouveau Testament. Nous avons relu ces graves avertissements d'Isaïe le Vendredi après les Cendres : « Le jeûne que je demande, n'est-ce pas plutôt de relâcher des innocents, d'alléger les fardeaux trop lourds, de rendre la liberté aux opprimés, de briser toutes les chaînes ? Partage ton pain avec celui qui a faim, fais entrer chez toi les pauvres et les vagabonds. Si tu vois quelqu'un en guenilles, donne-lui tes vêtements, et ne va pas mépriser un être qui est de la même chair que toi » (Is. LVIII, 6-7). Notre-Seigneur s'adresse ainsi aux pharisiens : « Donnez en aumône votre superflu, et voici que tout sera pur pour vous » (Lc XI, 41). Paroles très fortes qui signalent le grand pouvoir de l'aumône. Ne croyons pas cependant que l'aumône dispense de la pénitence. Faite avec foi, elle implique un commencement de pénitence et obtient la grâce de mener à bien l'œuvre de notre conversion vers Dieu.

Mais même face à ces enseignements divins, des objections sont régulièrement opposées au devoir de l'aumône. La première s'énonce ainsi : il faut donner de son superflu, or je n'ai pas de biens superflus, donc je suis dispensé du devoir de l'aumône. Cette objection est vieille comme le monde et les auteurs ecclésiastiques la citent depuis fort longtemps. Evidemment, si je ne mets pas de limite à mon train de vie, je n'aurai même pas ce que j'estime nécessaire : résidence secondaire, gadgets électroniques à renouveler sans cesse, tenues à la mode pour épater la galerie, vacances aux sports d'hiver et j'en passe. Si par contre je me contente d'un train de vie limité par la vie de la foi et le désir de reproduire la sobriété de la sainte Famille, j'aurai toujours de quoi secourir les plus pauvres. Ainsi l'Abbé Jacques Eveillon, vicaire général de Nantes au XVII^e siècle, n'avait pas de tapisseries sur ses murs. A ceux

qui s'en étonnaient, il répondait : « Quand je rentre chez moi, les murs ne me disent pas qu'ils ont froid, mais je rencontre à ma porte des pauvres nus et tremblants qui me demandent des habits ».

La deuxième objection correspond hélas à nos sociétés actuelles : « Vous parlez comme si nous étions encore au Moyen-Age, alors que le soin des déshérités était laissé à la charité des plus riches. Maintenant, c'est l'Etat-Providence qui ponctionne lourdement ceux qui produisent de la richesse pour secourir les miséreux, les malades. Ma part d'aumône est donc réglée, et bien au-delà, par mes impôts ». C'est vrai, mais c'est bien malheureux car c'est la disparition de la charité devant l'hypertrophie de la justice. Que l'Etat s'occupe du sort des malheureux, soit, mais non en substituant des impôts dus en justice aux œuvres charitables de toutes sortes. L'Etat socialiste tue la charité, autrement méritoire que la justice, et sonne le glas de l'esprit chrétien. Mgr Pie

signalait déjà au XIX^e siècle ce penchant des Etats modernes pour le regretter : « la substitution absolue de l'aumône publique à l'aumône individuelle serait la destruction

L'aumône

complète du christianisme, et l'atteinte la plus considérable au principe de la propriété ». Autre conséquence de cette situation : les pauvres, loin d'attendre une aumône et de remercier leurs bienfaiteurs, jugent qu'ils ont droit aux aides de l'Etat. Et nous avons ainsi toute la kyrielle des droits, qui enflent d'année en année : droit au travail, droit au RMI, droit au logement... Le lien d'amour qui reliait le pauvre au riche étant rompu, tout sentiment de reconnaissance disparaît. La pauvreté devient une sorte de fonction publique, peut être moins rétribuée que les autres, mais qui attend fièrement l'échéance de son traitement.

Mais, malgré cette difficulté, le précepte de l'Evangile ne demeure pas moins. Nous aurons toujours l'occasion de secourir des misères ignorées et d'aider plus pauvre que nous. A nous d'ouvrir les yeux autour de nous pour découvrir ou deviner les cas de détresse, de grande précarité, qui bien souvent se cachent avec une vraie pudeur. C'est tout l'intérêt d'avoir dans une paroisse une Conférence Saint-Vincent-de-Paul qui peut discerner les situations de pauvreté véritable et y apporter une réponse adéquate. Aidons également les œuvres catholiques qui ne reçoivent aucune subvention de l'Etat. Elles se tiennent loin de la charité-bussiness, ne

participent pas aux show humanitaires destinés à donner bonne conscience au citoyen donateur. Nos œuvres comptent sur notre générosité : missions, écoles hors-contrat, monastères, congrégations religieuses, associations qui aident les femmes enceintes en détresse, séminaires... . Notons que l'offrande du denier du culte, qui est une participation annuelle au frais de fonctionnement du Prieuré dont nous recevons les secours spirituels, est un dû en justice et non seulement en charité. Ce qui ne nous empêche pas de vous exprimer toute notre reconnaissance pour votre soutien fidèle.

Je terminerais en laissant la parole à deux Pères de l'Eglise. Tout d'abord à saint Cyprien, qui nous avertit : « Associez Jésus à vos possessions de la terre si vous voulez que Jésus vous associe à la possession de son Royaume du Ciel ». Puis saint Jean Chrysostome qui nous présente cette belle réflexion : « à la table eucharistique, c'est Dieu qui nourrit l'homme ; par l'aumône, c'est l'homme qui nourrit Dieu : "J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire." ».

Abbé Ludovic Girod

Récollecion de Carême

Préchée par Monsieur l'abbé Laurençon

Prieuré N.-D. de Fatima
Samedi 13 Mars

10h00 : Conférence
11h15 : Messe et confessions
12h15 : Repas tiré du sac
(Possibilité de le faire réchauffer)
14h00 : Conférence
15h00 : Salut du TS Sacrement
et chapelet

*Programme adapté pour les
enfants de 8 à 12 ans*



Chapelle Saint-Walfroy
Dimanche 14 Mars

13h30 : instruction
14h15 : temps d'oraison
14h45 : temps libre
15h00 : instruction
15h45 : Salut du TS Sacrement
et chapelet

Venez nombreux sanctifier ce temps de Carême

Sainte Clotilde



**Conférence
par
Anne Bernet
Mardi 23 mars
20h30**

Eglise Notre-Dame de France
Séance de signature après la conférence

Grande neuvaine à Saint Joseph

**du 11 au 19 mars
pour l'avenir du couvent
des Annonciades de
Joinville (52)**

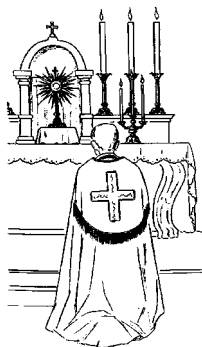
Voir tracts à l'entrée de la chapelle pour plus d'informations

Adoration du Saint-Sacrement

Samedi 13 mars
au Couvent des
Annonciades

Messe à 8h45
suivie de l'Adoration
jusqu'à 17h30

Goûter de Mi-Carême à
17h30



Tout au long de l'année, tour à tour, les maisons de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X exposent le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles, pendant huit heures consécutives. Le jour échu à notre chapelle des Annonciades est le samedi 13 mars. Cette adoration perpétuelle est offerte aux intentions suivantes :

1. La victoire sur les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Eglise.
2. La conversion de Rome et des évêques.
3. La sanctification des prêtres et des candidats au sacerdoce.
4. L'éveil de nombreuses vocations.

Carnet de Famille

Sépulture

Roger Germain, le vendredi 12 février à Reims.

Inhumation

Monique Lefevre, le lundi 22 février à Sezanne

Quelques dates importantes pour les mois à venir

Dimanche 14 mars : Messe à Troyes exceptionnellement à 10h00, célébrée par le R. P. Lecareux (pas de messe à 18h00 ce dimanche)

Dimanche 25 avril : fête des 25 ans de la chapelle Saint-Walfroy à Charleville-Mézières.

Dimanche 16 mai : Communions solennelles. (Retraite préparatoire du 12 au 15 mai)

Samedi 24, dimanche 25 et lundi 26 mai : Pèlerinage de Pentecôte.

Dimanche 6 juin : Kermesse du Prieuré.

Dimanche 13 juin : Premières Communions. (Récollecion samedi 12 juin)

ACTIVITÉS PAROISSIALES

Croisade du Rosaire :

Intention du mois : la conversion des pauvres pécheurs.

Catéchismes :

REIMS : Abbé Girod

Enfants (de 5 à 14 ans) : les mercredis 3 et 24 de 14h30 à 16h30.

Adultes : les 2ème et 4ème mardis de 20h30 à 21h30.

Mardi 9 : le mode de vie du Christ.

Mardi 23 : pas de catéchisme eu raison de la conférence d'Anne Bernet.

TROYES : Abbé Girod

Les dimanches 7 et 21 de 16h30 à 17h30.

Cercle de la Tradition :

REIMS : Abbé Girod

samedi 20 à 20h00 chez M. et Mme Lepape.

sujet : les droits de l'homme.

CHARLEVILLE : Abbé Castel

Samedi 6 : sujet : l'oecuménisme.

TROYES : Abbé Girod

Dimanche 21 à la chapelle : sujet : Questions de bio-éthique.

Cercle Sainte-Marie des mères de famille :

PRUNAY : Abbé Girod

Mardi 16 de 14h30 à 16h00 (possibilité de confier les jeunes enfants à une institutrice). *Sujet : Foyers rayonnants* de l'abbé Dantec.

Croisade Eucharistique :

Intention du mois : les pauvres et les plus démunis.

SCOUTISME : GROUPE NOTRE-DAME DE FRANCE

Louveteaux (garçons de 8 à 12 ans) :

Sortie au Fort de la Pompelle le samedi 20 de 14h00 à 17h30.

Jeannettes (filles de 8 à 12 ans) :

Sortie au Fort de la Pompelle le samedi 20 de 14h00 à 17h30.

Scouts :

Prochaine activité : camp de Pâques dans l'Allier du 13 au 17 avril.

Les vendredis de Carême à 18h00

Chemin de Croix



à l'église
N.-D.-de-France

à la chapelle
Saint-Walfroy

Confessions à 17H45 ou après la messe

AU FIL DU TEMPS . . .



Samedi 23 janvier : Réunion des chefs de région du Pèlerinage de Pentecôte à Paris, dans une péniche au pied de Notre-Dame. M. Philippoteaux s'y rend ainsi que le Prieur. Il y aura cette année pour Reims un chapitre des adultes et un pour les enfants (chapitre Saint-Rémi). Il ne reste plus qu'à vous inscrire.

Semaines du 18 au 30 : Les Abbés du doyenné se succèdent au Cours Notre-Dame des Victoires pendant l'hospitalisation et la convalescence de l'Abbé Rigault. L'Abbé Bal Pétré vient la première semaine et l'Abbé Girod fait des allers-retours la deuxième semaine. Le dimanche, c'est l'Abbé Berteaux qui se déplace. L'Abbé Rigault a retrouvé toute sa forme et remercie ses confrères.

Mardi 2 février : Cérémonie de prise de soutane au séminaire de Flavigny-sur-Ozerain pour les treize séminaristes de première année. Les Abbés Challan Belval et Girod s'y rendent pour encourager la relève du sacerdoce. Plusieurs confrères prêtres ont assisté à la prise de soutane de l'un de leurs neveux : l'histoire de la Fraternité s'étend désormais sur plusieurs générations. Nous fêterons d'ailleurs ses quarante ans en novembre.



Samedi 6 : Journée d'adoration du Très Saint Sacrement dans les chapelles de Reims et de Charleville-Mézières. La journée commence à Reims par la messe, suivie de l'adoration de 9h à 15h. La chapelle de Charleville prend le relais de cette garde d'honneur devant Jésus-Hostie de 16h à 18h, avant la messe du samedi soir.

Du 8 au 12 février : Session de théologie au séminaire de Flavigny à laquelle se rendent les Abbés Castel et Girod, pendant que l'Abbé Challan Belval assure la permanence au Prieuré. Les cours sont donnés essentiellement par l'Abbé Gleize, professeur à Ecône et membre de la commission des discussions avec les théologiens du Vatican. Il nous expose en profondeur une partie du traité de l'Eglise.

Mercredi 17 : cérémonie des cendres et messe à Reims, Charleville et Joinville. Les fidèles viennent en nombre

inaugurer la sainte quarantaine par cette démarche d'humilité et de pénitence.

Samedi 20 : réunion des louveteaux et des jeannettes au Prieuré, en attendant que le retour des beaux jours nous permettent de faire des sorties à l'extérieur.

DENIER DU CULTE 2010

Chaque année, le Denier du culte aide le Prieuré à réaliser l'apostolat de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dans la vaste région de Champagne Ardenne à laquelle il faut ajouter le département de l'Aisne. Des enveloppes sont déposées à cet effet sur les tables de presse à l'entrée des chapelles. Sur demande, un reçu fiscal peut être obtenu.

La Fraternité Sacerdotale Saint Pie X est une association culturelle reconnue par l'Etat et les dons qui lui sont faits permettent d'obtenir une réduction d'impôt correspondant à 66% de votre don, dans la limite de 20% de vos revenus imposables. Ainsi un don de 100 euros ne vous coûte en réalité que 34 euros. Le reçu fiscal délivré par le Prieuré sera à joindre à votre déclaration de revenus de l'année durant laquelle le don aura été effectué.

Les quêtes dominicales ne couvrent qu'un tiers des dépenses du Prieuré.

N. B. : Vous pouvez également faire un don à l'école Saint-Rémi qui peut désormais délivrer des reçus fiscaux. Il suffit donc de libeller le chèque à l'ordre de l'Ecole Saint-Rémi et de nous faire savoir que vous désirez un reçu fiscal. Nous ne pouvons vivre sans votre générosité.



Le décret du pape saint Pie X *Quam singulari* du 8 août 1910, dont nous fêtons le centenaire cette année, a heureusement mis fin à la pratique janséniste de repousser l'âge de la première communion au début de l'adolescence. Mais à partir de quand précisément un enfant peut-il recevoir Notre Seigneur ? C'est ce que nous voulons rappeler à partir des normes fixées par saint Pie X.

C'est le IV^{ème} concile de Latran, en 1215, qui a fixé la discipline de l'Eglise latine concernant l'accès au sacrement de l'Eucharistie : tout fidèle qui a atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire l'âge de raison, doit communier une fois par an.

Mais des erreurs et des abus se sont introduits au cours des siècles dans la détermination de cet âge de raison. C'est ainsi que

l'on en vint à fixer deux âges de raison: l'un, vers sept ans, suffisant pour se confesser, l'autre, vers douze ans, nécessaire pour pouvoir communier. Le tout sous le prétexte pieux d'une meilleure préparation et d'une instruction à la hauteur d'un si auguste sacrement. L'Eucharistie était considérée comme une récompense obtenue après des efforts ardues et non comme la nourriture spirituelle dont nos âmes ont besoin pour se sanctifier ici-bas. De même, la communion quotidienne avait presque entièrement disparu chez les fidèles et les religieux. C'est là précisément la thèse stérilisante et mortifère du jansénisme. C'est ainsi que sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus communia pour la première fois à onze ans et saint Pie X à douze ans !

Le décret *Quam singulari* mit fin à ces abus en affirmant : « l'âge de la discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut ainsi s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise... »

Le pape publia des normes précises qui s'appliquèrent à toute l'Eglise :

- ☛ l'âge de discrétion est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous ;

- ☛ une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne n'est pas requise mais l'enfant devra continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier ;

- ☛ l'enfant doit connaître les principaux mystères de la foi (la Sainte Trinité, l'Incarnation et la Rédemption) et savoir distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire ;

- ☛ ceux qui ont la responsabilité de faire faire à l'enfant sa première communion sont les parents et le confesseur ou le curé ;

- ☛ le curé doit préparer les premiers communians par quelques jours d'instruction.

Ce décret rappelle également qu'une fois la première communion faite, les parents donneront à leurs enfants la possibilité de communier souvent, « si c'est possible même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise ». Ne soyons pas comme les apôtres mal éclairés qui voulurent écarter les petits enfants loin de Notre Seigneur mais souvenons-nous au contraire de la prédilection du Sauveur pour eux.

L'âge de la première communion ayant été considérablement abaissé, une cérémonie fut conservée à l'entrée dans l'adolescence qui prit le nom de communion solennelle ou de profession de foi.

De manière concrète à l'école Saint-Rémi, nous préparons spécifiquement à la première communion les enfants du CP, qui ont ordinairement six ans, ce qui ne veut pas dire qu'ils feront immédiatement leur première communion. La maturité suffisante peut venir plusieurs mois plus tard.

Ne rajoutons pas des exigences à celles fixées par l'Eglise, ce qui serait revenir vers les pratiques jansénistes. Si vous attendez que votre enfant soit parfaitement sage à la maison et à la messe pour lui permettre de communier, vous lui enlevez précisément toute possibilité surnaturelle d'atteindre le but que vous lui imposez. Un excès dans l'autre sens peut aussi exister lorsque des parents développent artificiellement l'attrait pour la communion alors que l'enfant n'a manifestement pas une maturité suffisante.

Le pape saint Pie X, après la publication de ce décret libérateur, fit cette prophétie : « il y aura des saints parmi les enfants ».

Abbé Ludovic Girod